

Règlement intérieur du 14^{ème} tournoi rapide de Saint Just

Article 1 : le club d'échecs « Les Tours Infernales » organise le 14^{ème} tournoi d'échecs en parties rapides homologué FIDE le dimanche 29 septembre 2024, à la salle des fêtes (place René Benoist) de Saint Just en Chaussée. Il est ouvert à tous les licenciés A ou B.

Article 2 : ce tournoi se dispute en **9 rondes**. Les appariements informatisés (programme PAPI conçu par Erick MOURET) se font au système suisse accéléré sur 2 rondes puis au système suisse, sans protection de club ou de famille.

Article 3 : la cadence de jeu est de **10 minutes + 5 secondes par coup** par joueur.

La date limite d'inscription est fixée au dimanche 30 septembre à 10h00.

La première ronde est prévue à 10h15 : il y a 3 parties le matin et 6 l'après-midi.

Le montant de l'inscription est fixé à 10 euros jusqu'au 28/09 (puis 12 € pour les inscriptions sur place).

Article 4 : le montant total des prix est au minimum de 900 euros. La liste des prix sera affichée dans la salle du tournoi après la ronde 5. La cérémonie de remise des prix est prévue 20 minutes après la fin de la dernière ronde.

Article 5 : le classement final est établi suivant le nombre de points de parties. Les systèmes de départage des ex æquo sont dans l'ordre le buchholz médian, le buchholz puis la performance.

Article 6 : le tournoi est arbitré par Emmanuel VARINIAC, Arbitre International. Il est assisté par M. Gilles PAGA, Arbitre Fédéral.

Article 7 : il est interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique dans la salle du tournoi. Le forfait est déclaré après 10 minutes de retard. Il faut jouer au moins 10 minutes pour pouvoir proposer nulle à son adversaire.

Article 8 : les téléphones mobiles et les moyens de communications électroniques sont autorisés dans la salle de jeu à condition qu'ils soient éteints et non visibles.

Article 9 : En cas de demande d'intervention de l'arbitre ou d'un joueur sur l'application de l'article 4.1 (chaque coup doit être joué d'une seule main) l'arbitre appliquera la sanction suivante : 1 minute de plus au demandeur si la demande est acceptée par l'arbitre.

Article 10 : le jury d'appel est constitué par la commission d'appels sportifs de la ligue des HDF. En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, tout joueur peut saisir le jury d'appel. Il doit cependant continuer la partie en suivant les directives de l'arbitre, puis rédiger une demande écrite d'appel.

Article 11 : ce tournoi sert de support au championnat de l'Oise de parties rapides.

Article 12 : les règles du jeu sont celles de la Fédération Internationale des Échecs (F.I.D.E), entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Article 13 : selon l'annexe A : parties en cadence rapide des règles du jeu d'échecs, l'Article A.5 s'applique pour l'intégralité de la manifestation.

Article 14 : l'inscription au 14^{ème} tournoi rapide de Saint Just implique l'acceptation du présent règlement.

L'arbitre

Emmanuel VARINIAC

L'organisateur

Gervais MAUPIN